

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 208 portant ouverture, à partir du 5 avril 1911, du droit aux prestations d'alimentation en campagne aux troupes de la Côte française des Somalie.

n° 208

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 avril 1941

Numéro JO
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro
30 avril 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 1929 sur l'alimentation dans les corps de troupe aux colonies

Sur la proposition du commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A partir du 5 avril 1941, le droit aux prestations d'alimentation en campagne ouvert par arrêté n° 170 du 21 mars 1941 cesse d'être acquis au personnel militaire en service dans la place de Djibouti et dans les postes de Ouéah-Arta et Tadjourah.

Art. 2

— Le Général commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

NOUAILHETAS.